

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

**ASSISTANT METREUR-DEVISEUR: TECHNOLOGIES ET
VISITES D'ENTREPRISES
(Convention : C.P.N.A.E.)**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE : 33 01 14 U21 V1

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 301

**DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX
APPROUVE LE 12 DECEMBRE 2002**

ASSISTANT METREUR-DEVISEUR: TECHNOLOGIES ET VISITES D'ENTREPRISES (Convention : C.P.N.A.E.)

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'acquérir des connaissances et des compétences rigoureuses dans le secteur de la construction afin de seconder le métreur-deviseur dans ses diverses tâches.

L'unité vise plus particulièrement l'acquisition de connaissances relatives aux divers matériaux et techniques utilisés dans le domaine de la construction, à la résistance des matériaux ainsi que la concrétisation des notions théoriques de l'unité de formation par la visite des entreprises de la construction

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

L'organisation de cette unité de formation et les objectifs poursuivis à travers son contenu, s'inscrivent dans l'accord repris dans la Convention cadre conclue entre l'Enseignement de promotion sociale et la Commission paritaire nationale auxiliaire pour employés plus précisément en son article 3 qui établit que les contenus et volumes horaires sont établis de commun accord entre les parties, sur base d'un cahier de charges élaboré par CEFORA.

Dans cette perspective et ce, conformément à l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 novembre 1991 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités de formation de l'enseignement de promotion sociale de régime 1, en son article 6, les capacités préalables requises de l'unité de formation se limitent à la référence à des exigences administratives ou réglementaires, notamment les participants devront répondre à l'obligation légale de formation imposée par la Convention collective du 05 mai 1999 de la Commission paritaire 218.

Néanmoins le suivi efficace et l'acquisition optimale des compétences associées à cette formation exigent que les étudiants disposent de connaissances prérequis suivantes :

2.1. Capacités

En mathématiques,

dans l'ensemble des nombres entiers rationnels,

- ◆ effectuer un calcul algébrique mettant en œuvre les quatre opérations fondamentales, leurs propriétés, les règles de priorités et les conventions d'écriture traditionnelles ;
- ◆ calculer la valeur numérique d'une expression algébrique du 1^{er} degré ;
- ◆ calculer l'aire et le périmètre de polygones réguliers ;
- ◆ résoudre des problèmes de grandeurs proportionnelles, en particulier, les problèmes de pourcentage.

En français,

- ◆ résumer, dans un niveau de langue courante, un texte écrit de type informatif, narratif ou expressif d'au moins cinquante lignes dactylographiées ;
- ◆ présenter et commenter ce résumé oralement dans un langage clair.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré (C2D) ou certificat d'enseignement secondaire inférieur (CESI).

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Technologies de la construction	CT	J	88
Visites d'entreprises	PP	C	12
3.2. Part d'autonomie			
Total des périodes			100

4. PROGRAMME DES COURS

4.1. En technologies de la construction

L'étudiant sera capable :

- de choisir un système de fondation approprié au projet de construction envisagé;
- de décrire, de schématiser les différentes sortes de maçonneries utilisées dans la construction;
- de nommer correctement tous les éléments nécessaires à la construction ;
- de décrire et de reconnaître les différents types de matériaux entrant dans la réalisation d'un bâtiment ;
- de nommer, de décrire et d'expliquer les différents types de toitures et de charpentes ;
- de différencier les matériaux utilisés pour l'isolation et d'en expliquer leur mise en œuvre ;
- de différencier les principaux outils du secteur de la construction ;
- de décrire le contexte d'utilisation des différents outils du secteur de la construction;

- de se constituer une documentation technique liée aux différents matériaux et technologies de la construction.
- d'utiliser les différentes brochures du FFC ;
- de définir les notions de volume, de masse, de poids, de densité et de masse volumique,
- de caractériser et de représenter graphiquement les forces,
- de reconnaître les types théoriques d'appuis et de différencier les corps isostatiques et les corps hyperstatiques ;
- de décrire les principaux essais réalisés sur les matériaux et d'en interpréter les résultats ;
- de définir les phénomènes de traction, de compression, de flexion, et de flambage ;
- de calculer les réactions aux appuis d'une poutre isostatique ;
- de vérifier la contrainte admissible dans les matériaux

4.2 Visites d'entreprises

L'étudiant sera capable :

- de vérifier sur différentes entreprises de la construction les connaissances acquises dans les différents cours théoriques de la formation

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, au départ d'un projet de construction donné et en disposant de toute la documentation technique liée au projet de construction, l'étudiant devra prouver qu'il est capable:

- de citer les grandes parties du projet de construction;
- d'énumérer les principaux matériaux utilisés et d'expliquer la mise en œuvre d'au moins deux matériaux contenus dans le projet de construction ;
- d'identifier les contraintes se présentant dans un élément du projet de construction donné et les principaux essais susceptibles d'être effectués sur cet élément de construction;

Pour le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ l'exhaustivité des réponses fournies dans la description des différents matériaux et dans l'utilisation des différentes techniques utilisées dans le domaine de la construction,
- ◆ l'exhaustivité des réponses fournies pour identifier les différentes contraintes et essais susceptibles d'être appliquée sur l'élément de construction donnée ;
- ◆ du degré d'autonomie atteint dans son apprentissage.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra apporter la preuve d'une expérience actualisée et professionnelle dans le domaine de la construction.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour les visites d'entreprises, il est conseillé d'organiser des groupes ne dépassant pas 12 étudiants.

Ministère de la Communauté française

1010 Bruxelles , le 14 Jan 2003
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

Monsieur Jacques LEFERE
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: / Document de référence interréseaux

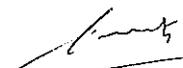
Objet : Document de référence interréseaux(convention) - Régime I
----- Unité de formation : ASSISTANT METREUR-DEVISEUR: TECHNOLOGIES ET VISITES
D'ENTREPRISES. (CONVENTION:C.P.N.A.E.)
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION
Code Référence : 330114U21V1
Domaine : 301 Construction: bois,gros-oeuvre

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir le document de référence relatif à l'unité de formation
mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

P.S. Le Directeur général adjoint,


Nicole SCHETS
Directrice

Julien Laermans